



Direction générale Déléguée Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Direction Urbanisme et Habitat

Arrêté

Objet : Arrêté relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement du quartier des Batignolles sur le territoire de la commune de Nantes

La Maire de Nantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire,

Vu l'avis délibéré n°PDL-2023-6740 / 2023APPDL29 du 27 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°E23000078/44 du 4 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager soumise à évaluation d'un projet environnemental en vue d'un projet urbain du site des Batignolles à Nantes (44),

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée auprès des services instructeurs de la Ville de Nantes n°PA 44109 23 A0002,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet urbain du site des Batignolles à Nantes (44) est situé sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Arrête

Article 1^{er} – Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager concernant le projet urbain du site des Batignolles à Nantes (44).

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs, du **mercredi 14 juin à 09H00** au **jeudi 13 juillet 2023 à 17H00**.

Article 2 – Autorité compétente

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la Ville de Nantes, dont le siège administratif se situe 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44 094 NANTES cedex 1.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E23000078/44 du 4 mai 2023, désigné le commissaire enquêteur : Monsieur Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation, en retraite.

Article 4 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article L. 123-10 et R. 123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - au siège de la Ville de Nantes,
 - au siège de Nantes Métropole,
 - à la mairie annexe de Ranzay,
 - sur le site des Batignolles

Article 5 – Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Ranzay (249 Rte de Saint-Joseph, 44300 Nantes) et à la mairie de Nantes (2 Rue de l'Hôtel de Ville, 44 000 Nantes).

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête précités. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4688>

Article 6 – Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir ses observations et propositions.

Les permanences seront tenues :

Hôtel de Ville – Mairie Centrale – salle A129	Mercredi 14 juin de 09H à 12H
Mairie de Ranzay	Lundi 19 juin 14H à 17H
	Mercredi 28 juin 09H à 12H
	Jeudi 06 juillet 14H à 17H
Hôtel de Ville – Mairie Centrale – salle A129	Jeudi 13 juillet 14H à 17H

Article 7 – Modalités de dépôt des observations et proposition du public

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4688> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00,
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-4688@registre-dematerialise.fr
- sur le registre papier mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête indiqués à l'article 5 et dans les conditions d'accès précitées,
- par courrier postal adressé à monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur, enquête publique relative au projet urbain des Batignolles (Nantes 44)
Nantes Métropole
Cellule de gestion (MC)
5 rue Vasco de Gama
44 000 NANTES

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9 – Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R. 123-19 du Code de l'environnement.

Une copie en sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 – L'exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et la Maire de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

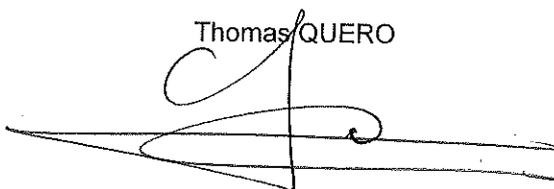
Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois, au siège de Nantes Métropole, à l'hôtel de ville de Nantes et à la mairie de Ranzay.

Nantes, le **23 MAI 2023**

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,

Thomas QUERO



Transmis en préfecture le : **23 MAI 2023**

Mis en ligne le : **23 MAI 2023**